

## Politique de la Colombie-Britannique relative à la mise en berne

### Procédures

La mise en berne des drapeaux symbolise le respect et le deuil d'une personne éminente.

La position du drapeau, quand il est en berne, dépend de sa taille, de la hauteur du mât et de son emplacement. En règle générale, le centre du drapeau devrait arriver exactement à la moitié de la hauteur du mât ou du poteau. Le drapeau doit être au moins abaissé à une position clairement « en berne » pour éviter de donner l'impression qu'il s'est détaché accidentellement du haut du mât ou qu'un membre du personnel l'a placé accidentellement dans cette position, à cause d'une drisse lâche.

Le drapeau est mis en berne en le hissant d'abord jusqu'en haut du mât/poteau, puis en l'abaissant immédiatement avec lenteur à la position de mise en berne.

Quand un drapeau doit être mis en berne, tous les drapeaux déployés ensemble doivent également être mis en berne. En cas de directive de mise en berne du drapeau national (principal), et uniquement dans le cas où le drapeau provincial est le seul drapeau déployé, cette instruction s'applique au drapeau provincial.

Les drapeaux ne seront mis en berne qu'à condition que leurs mâts soient équipés de drisses et de poulies. Les drapeaux fixés de façon permanente à certains édifices sur des mâts horizontaux ou en angle, et non munis d'une drisse, ne seront pas mis en berne.

Les drapeaux ne sont pas normalement mis en berne en Colombie-Britannique au décès des ministres, sénateurs ou députés fédéraux qui ne sont pas originaires de la province, ni au décès du chef d'État ou de gouvernement ou d'un ancien chef d'État ou de gouvernement d'un pays étranger ou du Commonwealth, comme l'hommage qui leur est rendu est de compétence fédérale. (En revanche, dans les cas de ce type, des dispositions discrétionnaires relèvent du premier ministre.)

Dès que le ministère du Patrimoine canadien est avisé du décès d'une personne mentionnée ci-dessous ou d'une personne à qui il souhaite rendre hommage, il en informe tous les organismes fédéraux et le Bureau du protocole de la Colombie-Britannique. Le Bureau du protocole informe ensuite, par courrier électronique, tous les bureaux du gouvernement, les sociétés d'État et les organismes, les tribunaux et les institutions gouvernementales de la Colombie-Britannique par le truchement du ministère des Services aux citoyens, Division des biens immobiliers qui communique des instructions à CBRE Ltd.

(Commercial Real Estate Services Canada).

Pour la mise en berne du **drapeau canadien** : celle-ci est laissée à la discrétion de la personne à qui appartient le mât ou la propriété où celui-ci est placé.

**Cas de coïncidence d'un jour férié, de la visite d'un chef d'État et du décès d'un souverain avec la mise en berne des drapeaux** :

si une période de mise en berne coïncide avec un jour férié, la visite d'un chef d'État ou le décès d'un souverain, le drapeau sera hissé en haut du mât de tous les édifices gouvernementaux, y compris de l'édifice de l'Assemblée législative. Cette disposition s'applique lors des jours fériés suivants : la fête de Victoria, la fête du Canada et la fête de la Colombie-Britannique. Ces procédures ne s'appliquent pas quand le drapeau est en berne pour marquer le décès d'un souverain, comme il ne doit être hissé que le jour de la proclamation d'un nouveau souverain.

Les drapeaux seront mis en berne à tous les édifices du gouvernement, des sociétés d'État et des organismes, des tribunaux et des institutions de la Colombie-Britannique lors des journées spéciales suivantes et au décès de certaines personnes, indiquées ci-dessous.

**Mise en berne aux journées spéciales suivantes**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 avril – Jour de la bataille de Vimy (<i>seulement à la Légion</i>)</li> <li>• 28 avril – Jour de compassion pour les travailleurs</li> <li>• 23 juin – Journée nationale du souvenir des victimes de terrorisme</li> <li>• Deuxième dimanche de septembre – Jour commémoratif national des pompiers</li> <li>• Dernier dimanche de septembre – Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix</li> <li>• 11 novembre – Jour du Souvenir</li> <li>• 6 décembre – Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes</li> </ul>	<p>Emplacement : dans la province de la Colombie-Britannique, sur tous les édifices du gouvernement provincial, y compris sur l'édifice de l'Assemblée législative</p> <p>Durée : le jour désigné, du lever au coucher du soleil. Également pour la Journée nationale des policiers et des agents de la paix et le jour du Souvenir, sauf si la mise en berne a lieu à proximité d'un cénotaphe ou de l'endroit où un service commémoratif se déroule, auquel cas la mise en berne peut avoir lieu à 11 heures ou selon l'ordre prescrit du service, jusqu'au coucher du soleil.</p> <p>Discrétion : non</p>
---	--

À l'initiative de : gouvernement fédéral

## Mise en berne aux décès suivants

	ÉVÉNEMENT	PROTOCOLE DE MISE EN BERNE POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un souverain</li> <li>• Décès de l'époux du souverain, de l'héritier du trône ou de l'héritier de l'héritier du souverain du trône</li> <li>• Décès du gouverneur général ou d'un ancien gouverneur général</li> <li>• Décès du premier ministre ou d'un ancien premier ministre</li> <li>• Décès du juge en chef du Canada</li> <li>• Décès d'un ministre du Cabinet fédéral qui représente une circonscription de la Colombie-Britannique</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : dans la province de la Colombie-Britannique, sur tous les édifices du gouvernement provincial, y compris sur les édifices législatifs.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif. (Sauf le jour de l'avènement d'un nouveau monarque où le drapeau doit flotter en haut du mât de l'aube au crépuscule, puis mis en berne à nouveau.)</p> <p><b>Discretion</b> : non</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement fédéral</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un membre de la famille royale autre que les parents au premier degré du souverain</li> </ul>	<p>La mise en berne n'est pas recommandée de manière explicite, mais les pouvoirs discrétionnaires du premier ministre pourraient être invoqués en cas de nécessité.</p> <p><b>Discretion</b> : oui (premier ministre du Canada, puis premier ministre de la Colombie-Britannique*)</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement fédéral</p>

3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès du lieutenant-gouverneur ou d'un ancien lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique</li> <li>• Décès du premier ministre ou d'un ancien premier ministre de la Colombie-Britannique</li> <li>• Décès du président de l'Assemblée législative</li> <li>• Décès d'un membre du Conseil exécutif du gouvernement de la Colombie-Britannique</li> <li>• Décès du chef de l'opposition de la Colombie-Britannique</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : dans la province de la Colombie-Britannique, sur tous les édifices du gouvernement provincial, y compris sur l'édifice de l'Assemblée législative.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Discrétion</b> : non</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement provincial</p>
3a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès du juge en chef ou d'un ancien juge en chef de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique</li> <li>• Décès du juge en chef ou d'un ancien juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique</li> <li>• Décès du juge en chef ou d'un ancien juge en chef de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : dans la province de la Colombie-Britannique, sur tous les palais de justice provinciaux.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Discrétion</b> : non</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement provincial</p>

3b	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un chef autochtone des Premières Nations Songhees, Esquimalt ou Wsanec</li> </ul>	<p><b>Emplacement :</b> Édifice de l'Assemblée législative.</p> <p><b>Durée :</b> dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif (en consultation avec la Nation).</p> <p><b>Discretion :</b> non</p> <p><b>À l'initiative de :</b> gouvernement provincial</p>
----	--	--

<p>4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada** résidant en Colombie-Britannique</li> <li>• Décès d'un sénateur de la Colombie-Britannique</li> <li>• Décès d'un député de la Chambre des communes représentant une circonscription de la Colombie-Britannique</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : sur tous les édifices provinciaux et sur toutes les institutions communautaires de son lieu de résidence (circonscription dans le cas d'un député de la Chambre des communes), à l'exception des édifices de l'Assemblée législative si le lieu de résidence est Victoria.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif. <b>À l'édifice de l'Assemblée législative, seulement du lever jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou du service commémoratif.</b></p> <p><b>Discrétion</b> : non</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement fédéral</p> <p><b>Remarque</b> : La décision de mise en berne à l'édifice de l'Assemblée législative et partout dans la communauté ou seulement au lieu de résidence (c.-à-d. bureau dans cette communauté) devrait être révisée.</p>
----------	--	--

5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un haut représentant d'une dénomination religieuse dans la province de la Colombie-Britannique</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : seulement au lieu de résidence et sur les édifices dont la dénomination religieuse est la propriétaire.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Remarque</b> : Pas de drapeaux en berne sur les édifices du gouvernement de la Colombie-Britannique ou sur l'édifice de l'Assemblée législative</p>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique</li> <li>• Décès d'un juge de la Cour Suprême de la Colombie-Britannique</li> <li>• Décès d'un juge en fonction à la Cour provinciale</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : édifices du gouvernement provincial, seulement au lieu de résidence où le juge siégeait.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Discretion</b> : non</p> <p><b>Remarque</b> : Pas de drapeaux en berne sur les autres édifices du gouvernement de la Colombie-Britannique ou sur l'édifice de l'Assemblée législative</p>

7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décès d'un député provincial en fonction</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : à l'Assemblée législative et aux édifices du gouvernement provincial dans la circonscription du député.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Discrétion</b> : non</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement provincial</p>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décès du commandant des Forces maritimes</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : mise en berne à la discrétion du Commandement des forces armées</p> <p><b>Remarque</b> : Pas de drapeaux en berne à l'édifice de l'Assemblée législative ou aux édifices du gouvernement provincial</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement fédéral</p>

<p>9</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un membre des Forces canadiennes</li> </ul> <p><b>Politique des Forces canadiennes –</b></p> <p>A. Tous les drapeaux de la force opérationnelle à laquelle était affecté le militaire au moment de son décès doivent être mis en berne le jour du décès et le demeurer jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles.</p> <p>B. Tous les drapeaux de la base/station d'appartenance du militaire doivent être mis en berne le jour du décès et le demeurer jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles.</p> <p>C. Tous les drapeaux au sein de l'environnement (mer, terre ou air) duquel faisait partie le militaire doivent être mis en berne du lever jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles.</p> <p>D. Tous les drapeaux du quartier général des Forces canadiennes (seulement au 101, promenade Colonel-By) doivent être mis en berne le jour du décès et le demeurer jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles.</p>	<p><b>Emplacement :</b> édifices du gouvernement provincial, seulement au lieu de résidence du membre.</p> <p><b>Durée :</b> du lever jusqu'au coucher du soleil, le jour du service commémoratif en Colombie-Britannique.</p> <p><b>Discrétion :</b> non</p> <p><b>Remarque :</b> Pas de drapeaux en berne sur les autres édifices du gouvernement de la Colombie-Britannique ou à l'édifice de l'Assemblée législative</p>
----------	---	--

10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décès du maire d'une ville ou d'une municipalité de la Colombie-Britannique</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : à tous les édifices du gouvernement provincial dans la ville ou la municipalité, à l'exclusion de l'édifice de l'Assemblée législative, si la ville est Victoria.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Discrétion</b> : non</p> <p><b>À l'initiative de</b> : ville/municipalité</p>
11	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décès d'un des chanceliers d'une université de la Colombie-Britannique</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : seulement à l'université.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Remarque</b> : Pas de drapeaux en berne aux autres édifices du gouvernement de la Colombie-Britannique ou à l'édifice de l'Assemblée législative</p> <p><b>À l'initiative de</b> : université</p>

12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'une personne spéciale, selon la désignation du premier ministre de la Colombie-Britannique, et dans les cas non prévus et qui justifient une « considération particulière ». Il s'agirait notamment d'un hommage rendu au décès d'un chef autochtone en dehors des territoires traditionnels reconnus en tant que District régional de la capitale.</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : le premier ministre de la Colombie-Britannique* peut décider que les drapeaux seront mis en berne (uniquement dans ces circonstances) soit à tous les édifices provinciaux, soit seulement à l'édifice de l'Assemblée législative.</p> <p>Aucune commémoration à la date anniversaire de cet événement.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Discretion</b> : oui (premier ministre)</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement provincial</p>
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un chef d'État ou de gouvernement ou d'un ancien chef d'État ou de gouvernement d'un pays du Commonwealth</li> <li>• Décès d'un chef d'État ou de gouvernement ou d'un ancien chef d'État ou de gouvernement d'un pays non membre du Commonwealth</li> </ul>	<p>Les drapeaux ne sont pas mis en berne, normalement, au décès d'un chef d'État ou de gouvernement ou d'un ancien chef d'État ou de gouvernement d'un pays du Commonwealth, comme l'hommage qui leur est rendu est de compétence fédérale.</p> <p><b>Discretion</b> : oui (premier ministre)</p>

14 a)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un cadre supérieur permanent de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en fonction</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : seulement le drapeau du poteau porte-drapeau principal de l'Assemblée législative.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Discretion</b> : oui (<b>président au nom de l'Assemblée législative</b>)</p> <p><b>À l'initiative de</b> : Assemblée législative</p>
14 b)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un employé au cours de son travail au service du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : sur les édifices et les institutions affiliés au ministère, à l'organisme, à la société de la Couronne concernés en Colombie-Britannique et au lieu de travail de l'employé.</p> <p><b>Durée</b> : dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.</p> <p><b>Discretion</b> : oui (<b>ministre</b>)</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement provincial</p>

15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décès d'un conseiller municipal</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : à la discrétion du maire de la ville/municipalité. En général, pour un conseiller en fonction, les drapeaux sont seulement mis en berne au lieu de résidence de ce dernier (hôtel de ville).</p> <p>La mise en berne au décès des anciens maires ou conseillers est laissée à la discrétion du maire et du conseil en fonction. Il convient de noter que la décision de mettre les drapeaux en berne dans une situation particulière peut créer un précédent et doit être examinée attentivement.</p>
16	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décès d'un chef de poste consulaire accrédité à Vancouver en fonction en Colombie-Britannique (c.-à-d. consul général)</li> </ul>	<p><b>Emplacement</b> : uniquement à l'édifice de l'Assemblée législative.</p> <p><b>Durée</b> : du lever jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles/du service commémoratif ou, si aucun service de ce type n'est prévu, le jour du départ de la dépouille mortelle du Canada. (Si un service est prévu à un jour différent de celui du départ, la mise en berne aurait lieu le jour du service et non le jour du départ de la dépouille mortelle du Canada.)</p> <p><b>Discrétion</b> : oui</p> <p><b>À l'initiative de</b> : gouvernement provincial</p>

### Remarques

Le drapeau n'est pas mis en berne pour le décès d'anciens membres du Conseil exécutif du gouvernement de la Colombie-Britannique, d'anciens chefs de l'opposition de la Colombie-Britannique ou d'anciens juges en chef de la Cour d'appel ou de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

**\* Dans les domaines à la discrétion du premier ministre, le processus à suivre pour lui exprimer une recommandation est enclenché par le directeur**



**général et par le chef du protocole par l'entremise du sous-ministre des relations intergouvernementales.**

**\*\* Conseil privé de la Reine pour le Canada** – Sur l'avis du premier ministre, le gouverneur général nomme les nouveaux ministres au Conseil privé de la Reine avant leur assermentation. Le premier ministre du jour peut décider de recommander la nomination d'autres personnes éminentes pour leur rendre un hommage particulier. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada n'est donc pas seulement composé de membres du gouvernement actuel (Conseil des ministres), mais également d'anciens ministres et d'éminentes personnes.

**Si la mise en berne doit commencer pendant une fin de semaine ou un jour férié, en plus du courriel envoyé par le Bureau du protocole, un appel téléphonique sera adressé à la Sécurité des édifices de l'Assemblée législative, au 250-387-5516, et à la résidence du lieutenant-gouverneur, au 250-387-2079. Les drapeaux pourront être mis en berne le vendredi soir précédant la date de la mise en berne et hissés à nouveau le matin du jour ouvrable suivant pour tenir compte des questions de personnel.**

**Version originale en date du 11 juin 2004  
Mise à jour le 14 juillet 2020**